

Le bivouac en Combrailles Auvergne

Avec l'offre d'itinérance (à pied ou VTT), il est essentiel de rappeler quelques fondamentaux sur la pratique du bivouac en Combrailles Auvergne.

Qu'est-ce-que le bivouac ?

Le bivouac est un campement temporaire dans un endroit peu ou pas aménagé, généralement pratiqué en pleine nature.



Notions de base pour la pratique du bivouac

- Du coucher au lever du soleil
- Une seule nuit au même endroit
- Campement léger et sommaire

Une réglementation générale en France interdit la pratique du bivouac dans les lieux suivants :

- Forêts, bois et parcs classés comme « espaces boisés à conserver »
- Routes et chemins
- Bords de mer
- À moins de 200 m d'un point de captage d'eau potable
- Sites classés dans les « zones de protection du patrimoine de la nature et des sites »
- À moins de 500 m d'un monument classé « historique »
- Lieu privé sans autorisation

Il est donc recommandé de demander les permissions aux propriétaires de terrains privés ou de se renseigner auprès des mairies pour connaître les lieux autorisés pour votre prochain bivouac dans les Combrailles !